

Commune de Port-Vendres

Enquête publique relative au permis d'aménager n°066 148 21 A 0002 lié à la réhabilitation et la valorisation culturelle du site du Cap Béar sur la commune de Port-Vendres prescrite par arrêté préfectoral n° DDTM/SA/2022018-0001 du 18 janvier 2022.

**Procès-verbal de synthèse des observations du public
à l'attention de la Communauté de communes Albères - Côte Vermeille -
Illibéris
Maître d'ouvrage du projet**



Plan de situation du site du Cap Béar

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, modifié le 1^{er} juin 2012 et à l'article 7 alinéas 2 et 3 de l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2022, je vous communique une synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête, certaines demandent des réponses ou des éclaircissements de votre part, et je vous invite à **produire un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la réception de ce procès-verbal.**

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions durant 33 jours, c'est-à-dire du lundi 7 février au vendredi 11 mars 2022. La publicité a été réalisée dans les règles. Le dossier complet, contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies de Port-Vendres et Banyuls sur mer ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris ; mais également sur le site internet de la préfecture. Une salle ou un bureau a été mis à disposition du commissaire enquêteur pour assurer les quatre permanences programmées.

L'enquête a connu une participation moyenne du public et des associations. Les permanences assurées par le commissaire enquêteur ont permis d'accueillir les personnes intéressées dans de bonnes conditions afin qu'elles appréhendent au mieux le projet. Les avis émis ont été portés sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies de Port-Vendres et de Banyuls sur Mer ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris à Argeles sur Mer, mais également par courrier ainsi que sur l'adresse internet dédiée à cette enquête par la préfecture.

Quatre-vingt-sept **personnes et trois associations** se sont exprimées sur le projet. Si le projet n'est pas contesté dans son principe, il suscite des craintes, des oppositions et des propositions sur la question de l'accès à la route du Cap Bear mais également sur les conditions de stationnement des visiteurs du site ou des résidents.

Le détail de la participation à l'enquête est précisé comme suit :

J'ai reçu **six avis émanant des personnes publiques associées** : le ministère des Armées (annexe 1), le Service Départemental d'Incendie et de Secours 66 (annexe 2), la Commission accessibilité aux personnes handicapées (annexe 3), la DDTM/Service Eau et Risques (annexe 4), la DDTM/SEFSR Unité Forêts (annexe 5) et la Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites (annexe 6).

Il est à noter que le Préfet de la Région Occitanie, en sa qualité d'autorité environnementale, a décidé le 28 août 2019, de **dispenser le projet de toute étude d'impact** en application de l'article R.122-6 du Code de l'Environnement (annexe 7). La décision de dispense s'appuie sur l'appréciation suivante : *« les impacts prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine ne sont pas susceptibles d'être significatifs...le projet devra se conformer aux prescriptions émises dans le cadre des autorisations de travaux délivrées au droit des monuments historiques et de leurs abords ainsi que du site classé du Cap Béar. »* Cette décision administrative n'a pas fait l'objet d'un recours.

Quatorze personnes ont renseigné les registres en mairies (certaines ont consulté le dossier d'enquête avant de s'exprimer par écrit) : les avis ont été clairement exprimés en faveur du projet tout en proposant des aménagements ou des modalités pratiques quant à l'accès au site et au stationnement.

Quarante-trois avis ont été émis par internet sur le registre numérique (les quelques avis défavorables ne sont motivés que par les restrictions d'accès à la route du Cap Béar prévues dans le projet, notamment pour les riverains et leurs proches).

Trois associations se sont prononcées sur le projet à partir du registre numérique. L'association des « riverains de la route du Cap Béar depuis le numéro 10 et jusqu'à Sainte Catherine » représente vingt-huit personnes (annexe 8). Les associations « Port-Vendres et les Port-Vendrais » (annexe 9) et « Port-Vendres Nature Environnement » (annexe 10) n'ont pas précisé le nombre de leurs adhérents.

Les observations et avis formulés ont été regroupés en fonction des problématiques soulevées par les personnes, les associations ou les organismes qui se sont exprimés lors de l'enquête.

1 - Les arguments en faveur du projet.



On peut considérer au regard des entretiens et des avis exprimés qu'il existe une quasi-unanimité et un soutien aux pouvoirs publics concernant le projet visant à réhabiliter le site et à en réguler les accès par la route. Les arguments qui plaident en faveur du projet sont d'ordre patrimonial, environnemental et touchent également à une meilleure sécurisation du site.

11 - La réhabilitation des ouvrages remarquables est saluée par la population et les associations.

Le projet bénéficie d'un soutien général et unanime ; car il permet de restaurer un patrimoine architectural unique (le phare et ses dépendances) et classé.

La présence d'un gardien sur le site est également accueillie favorablement pour des raisons de sécurité et d'entretien des installations et des abords.

La création d'une buvette et d'un lieu d'animation culturelle autour du phare est accepté sans exigences particulières.

La destruction de certains blockhaus datant de la seconde guerre mondiale est admise sous certaines conditions avec la volonté de garder des traces physiques de cette période de notre histoire contemporaine.

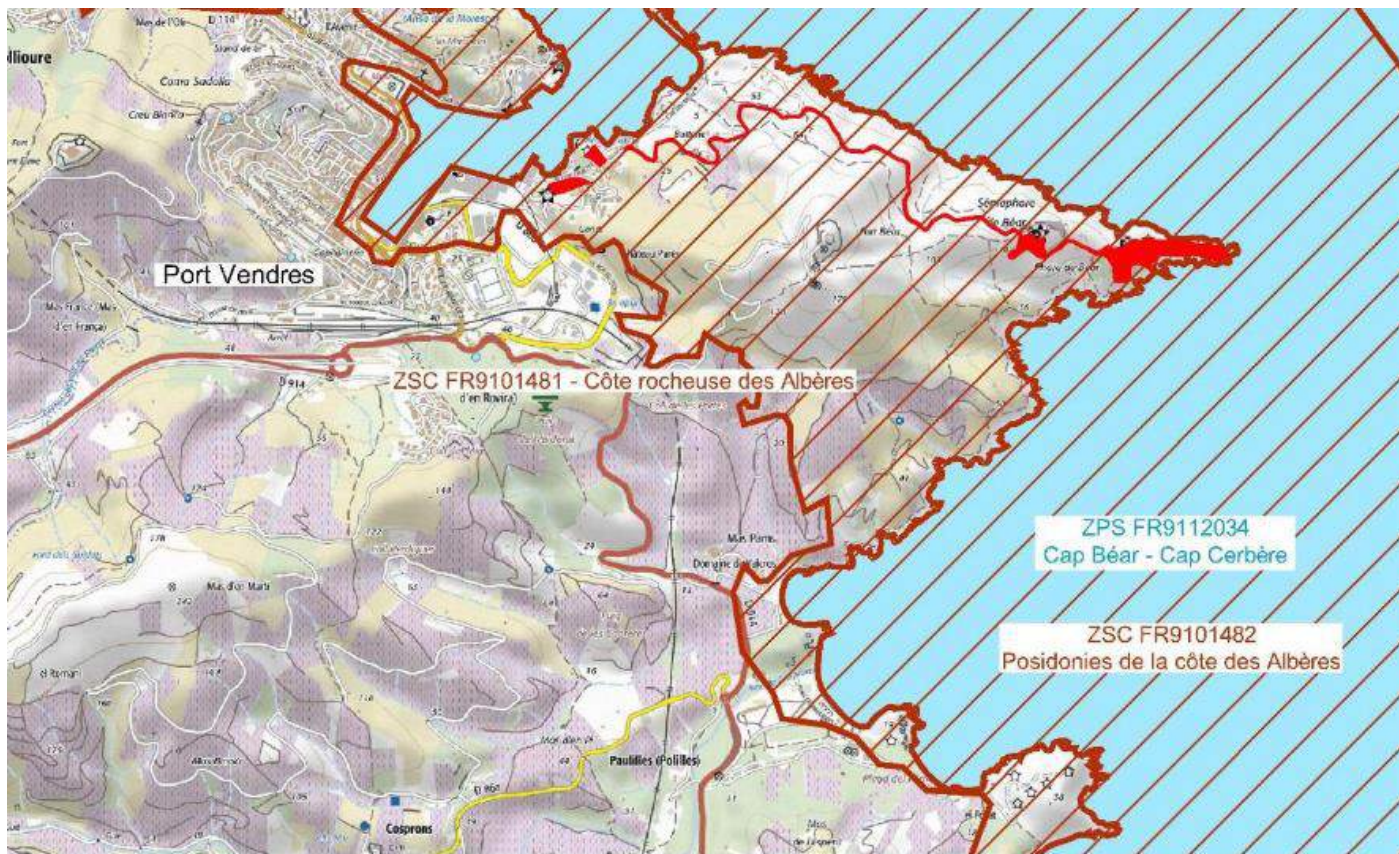


12 - La re-végétalisation du milieu naturel et le balisage du sentier de randonnée sont appréciés.

Trop longtemps délaissé, le Cap Bear est un espace naturel qui mérite d'être préservé des effets néfastes d'une affluence touristique anarchique.

Classé Natura 2000, le site accueille trois Zones de Protection particulière qu'il convient de préserver et valoriser :

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Cap Bear - Cap Cerbère » soumise à la directive « oiseaux ».
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Côte Rocheuse des Albères ».
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Posidonies de la Côte Rocheuse des Albères » soumise à la directive « Habitats ».



L'engagement du porteur de projet de respecter les directives en matière de protection du milieu naturel ne fait pas débat.

Le recalibrage du sentier de randonnée appelé également « Chemin du Littoral » est perçu comme une nécessité. Cependant, certains riverains souhaiteraient que son tracé soit revu pour des raisons de sécurité des promeneurs ; mais également afin d'éviter que ces derniers ne traversent les propriétés privées, notamment dans l'îlot de maisons de Sainte Catherine.

13 - La principe d'une régulation de l'accès au site par la route n'est pas remis en cause.

Tous s'accordent à reconnaître la nécessité de contrôler les flux de voitures qui accèdent au site. La hausse de la fréquentation du Cap Béar constatée ces dernières années engendre des nuisances pour les riverains et surtout des problèmes de sécurité.

L'incendie du 16 juin 2021 a marqué les esprits en démontrant l'impérieuse nécessité de permettre aux services de secours et d'incendie d'accéder au site rapidement et avec les moyens adaptés aux risques (moyens lourds de lutte contre les incendies, véhicules sanitaires et d'évacuation...).

Les riverains sont sensibles à la volonté des autorités de limiter fortement l'utilisation de la route du Cap Béar. Ils s'inquiètent toutefois des conditions d'accès au site pour eux, leurs familles, leurs amis et les services publics et sociaux (poste, infirmiers, médecins ...).

2 - Les oppositions ou réticences à certaines mesures prévues dans le projet.

21 - L'association Port-Vendres et les Port-Vendrais. (Annexe 8)

L'association se montre favorable au projet dans son ensemble ; mais formule deux demandes préalables aux travaux d'aménagement du site sur la zone SIDI FERRUCH et Redoute Béar :

1. **Conduire des explorations archéologiques préalables avant tous travaux** sur le site du parking de SIDI FERRUCH à partir de la technique de l'imagerie « scanner » afin de repérer éventuellement des habitats ou constructions très anciennes.
2. **Répondre aux besoins en stationnement des riverains** (quartier des Tamarins et du chemin du Cap Béar) afin de tenir compte des conséquences de la mise en place d'une barrière interdisant l'accès à la route du Cap Béar pour les visiteurs.

22 - L'association Port-Vendres Nature et Environnement. (Annexe 9)

Favorable au projet, cette association se focalise autour de trois problématiques :

1. **Le respect des espaces naturels** et la nécessité de leur entretien régulier et raisonné.
2. **La sécurité des visiteurs** en renforçant si nécessaire les mesures de sécurisation du site si le flux touristique devait s'accroître.
3. La nécessité de **réserver une partie du stationnement du parking SIDI FERRUCH la Redoute Béar aux riverains du quartier des Tamarins** compte tenu des limitations d'accès à la route du Cap Béar pour les visiteurs.

En conclusion, l'association émet le souhait d'être associée aux ateliers participatifs prévus concernant les futurs aménagements du site.

23 - L'association « Les riverains de la route du Cap Béar depuis le n°10 jusqu'à Sainte Catherine ». (Annexe 10)

Cette association, créée pour les besoins de l'enquête publique, a effectué un gros travail de réflexion et de concertation sur le projet. Elle regroupe 28 propriétaires de résidences situées dans la zone concernée par le projet ou dans ses abords immédiats.

Si elle adhère globalement aux objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage, elle exprime cependant des réserves sur certains aspects et propose d'autres alternatives.

- 1 - L'association distingue deux catégories de riverains impactés différemment par le dispositif proposé de régulation de la circulation sur la route du Cap Béar :

- **Les habitants du quartier des Tamarins** qui pourraient subir de fortes contraintes de stationnement à proximité de leur domicile du fait de la pose d'une barrière interdisant l'accès à la route.
- **Les résidents de Sainte Catherine** qui seraient pleinement satisfaits des restrictions de circulation sur la route et qui considèrent qu'ils n'auraient plus à subir le stationnement anarchique des véhicules des très nombreux visiteurs dans la zone du phare. Ils souhaitent, dans le même temps, pouvoir bénéficier d'emplacements de parking pour leurs véhicules et ceux de leurs proches.

2 - La problématique de la barrière restreignant le trafic sur la route du Cap Béar en période estivale :

Ils considèrent que la barrière automatisée avec lecture de plaques d'immatriculation est inadaptée aux déplacements des riverains (« ayants droit »). Il s'agit de trouver un autre système de régulation de la circulation qui garantisse la liberté d'aller et venir des résidents et de leurs proches.

A cet effet, les vingt huit propriétaires ont été consultés sur le sujet :

- 1 est contre le principe d'une barrière
- 16 sont favorables au filtrage mais sans barrière
- 11 souhaitent la barrière afin de préserver leur tranquillité (les résidents de Sainte Catherine).

3 - Une proposition alternative équilibrée qui prend en compte le besoin de filtrage des accès à la route tout en préservant la libre circulation des riverains.



Le projet alternatif proposé, si une barrière devait être retenue :
 un panneau sens interdit en début (point A) une barrière à mi-parcours (point B) une borne au parking de la redoute Béar

- La pose d'un panneau de sens interdit sauf ayants droit à l'entrée de la route près de SIDI FERRUCH.
- L'installation d'un système interdisant l'accès de la route aux visiteurs (barrière ou plot escamotable) bien au-delà des Tamarins sur le site de l'ancienne décharge afin de permettre le demi-tour pour les véhicules non autorisés qui se seraient engagés à tort.



le plot et la borne de commande

- En complément de ce dispositif, la pose d'une borne amovible sur le parking de SIDI FERRUCH afin de permettre aux riverains du quartier des Tamarins de bénéficier d'un stationnement réservé.
- La possibilité pour les résidents de Sainte Catherine d'accéder à des places de stationnement dans la zone du phare.
- Saisir l'opportunité des aménagements et travaux prévus dans le projet, notamment le creusement d'une tranchée le long de la route du Cap Béar, pour ajouter aux réseaux d'eau et d'assainissement, l'électricité et les télécommunications.
- Enfin, substituer à l'aire des camping-cars des Tamarins, un parc de stationnement d'une centaine de places dans le but d'accueillir les visiteurs et les randonneurs en complément des stationnements déjà prévus près de la maison de la randonnée.



• Aire des camping-cars, voirie publique, accès au Sentier du Littoral et aménagement à Cap

24 - Les avis formulés par les personnes sur les registres d'enquête.

En complément des arguments et avis exprimés par les associations, l'exploitation des contributions contenues dans les registres fait apparaître les remarques suivantes :

Pour les résidents de Sainte Catherine :

- Très majoritairement favorables à la pose d'une barrière.
- Possibilité de stationnement dans la zone du phare pour les riverains et leurs proches
- Période de fermeture de l'accès à la route du Cap Béar souhaitée : du 1^{er} avril au 30 septembre compte tenu des ponts et jours fériés (Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension, Pentecôte...).
- Être tenus informés du calendrier des travaux sur la route pour connaître les conditions d'accessibilité au site.
- Revoir le tracé du sentier du littoral afin d'éviter que les randonneurs se promènent dans les terrains privés et entre les habitations.

Nombreuses questions autour des conditions de stationnement sur les Tamarins (horodateurs, places réservées aux riverains...). Craintes de ne pouvoir se garer à proximité de leur domicile compte de l'affluence touristique.



Monsieur Romain TYREK attire l'attention sur l'emplacement prévu de la barrière très proche de son domicile et de son garage ; ce qui engendrerait un risque d'accident de circulation.



Les riverains demandent la possibilité de **pouvoir bénéficier du raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement** à l'occasion des travaux prévus sur la route du Cap Béar.

La majorité des contributeurs souhaite **être associée à la réflexion sur le dispositif retenu pour réguler l'accès à la route du Cap Béar** ; ceci afin de trouver la meilleure formule qui permette la liberté d'aller et venir pour les riverains, les proches et les services publics et sociaux tout en préservant le site de l'afflux de voitures en période touristique.

Une plus grande sécurisation du sentier littoral est également souhaitée.

3 - Avis des personnes publiques associées.

Conformément aux textes en vigueur, des avis obligatoires ont été sollicités lors de la constitution du dossier d'enquête publique.

31 - Ministère des Armées : avis favorable au projet. (Annexe 1)

32 - Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS 66).
(Annexe 2)

Après étude du projet et analyse des risques, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales rappelle les prescriptions à respecter concernant notamment la création d'un snack bar. En fonction de la surface d'accueil du public, il préconise un effectif théorique maximum de 63 personnes en simultané.

La présence d'une citerne à eau sur le site est considérée comme suffisante au regard du risque incendie sachant que la route du Cap Béar sera libre de toute entrave à la circulation à la suite de l'installation d'un dispositif de limitation des accès (plus de voitures garées le long du chemin et aux abords immédiats du phare).

Au regard des éléments contenus dans le dossier, **le SDIS 66 émet un avis favorable au projet.**

33 - Sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
(Annexe 3)

Après avoir formulé ses recommandations et rappelé les normes en vigueur, la sous-commission émet un avis favorable au projet. Elle préconise par exemple des aménagements nécessaires à l'accueil des personnes à mobilité réduite à l'intérieur du snack mais également sur le site comme des emplacements de stationnement réservés.



34 - DDTM/66 Service Eau et risques. (Annexe 4)

Le service émet un avis favorable sous réserve de :

- L'absence de remblais ou déblais au niveau du ravin de Ramounique classé en zone rouge.
- Être vigilant sur le passage des réseaux secs et humides projetés au niveau du ravin de la Ramounique. Une solution alternative serait préférable. Sinon, joindre à la demande d'autorisation d'urbanisme un plan côté ou un croquis ainsi qu'une note précisant les mesures préconisées pour répondre aux risques de cette zone rouge.
- Compenser l'imperméabilisation générée par le projet à raison de 100 litres par m² imperméabilisé.

35 - DDTM/66 Service Environnement Forêts Sécurité Routière - Unité Forêts. (Annexe 5)

Le service émet un avis favorable mais apporte les précisions suivantes :

- Le site dans sa totalité est soumis au Code forestier du Massif des Albères.
- Le risque incendie est avéré et confirmé par l'incendie du 16 juin 2021 qui a ravagé près de 33 hectares. Ce risque est aggravé par la présence humaine sur le site (riverains et visiteurs) qui devrait s'accroître avec l'affluence touristique à venir.

Compte tenu des risques, les mesures suivantes devront être prises :

- Débroussaillage dans un rayon de 50 mètres des bâtiments.
- Débroussaillage dans les 20 mètres de part et d'autre de la route d'accès au site.
- Engagement de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris d'établir un programme pluriannuel de débroussaillage dans le respect de la biodiversité.
- Prévoir un dispositif d'alimentation en eau (citerne ou poteau incendie).
- Dédier un bâtiment existant au confinement des personnes en cas de sinistre.
- Réserver une place de retournement à proximité du sémaphore pour les véhicules de secours et d'incendie.

36 - Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). (Annexe 6)

L'opération relève réglementairement d'une autorisation spéciale de travaux en site classé (AST) de compétence ministérielle après avis des membres de la CDNPS.

Un avis favorable est émis sous réserve des recommandations suivantes :

- Réduction du périmètre de la clôture autour de l'antenne.
- Choix des matériaux compatible avec les caractéristiques du site et les exigences d'un site classé.
- Les services de la DREAL/Sites et Paysages et le service Environnement de la DDTM seront obligatoirement associés aux mesures de compensation de l'imperméabilisation induites par le projet, et aux dispositifs de prévention du risque incendie retenus.
- Besoin d'une étroite coordination entre les chantiers « phare », « aménagements paysagers » et « réseaux » afin de réduire les impacts des travaux sur le site.
- Aucun dépôt de matériaux en bordure de route lors des travaux de réseaux du chemin du Cap Béar.
- Choix des essences en évitant les espèces invasives.
- Utilisation d'engins légers pour les démolitions d'infrastructures afin de ne pas impacter les habitats proches.
- Vigilance quant à la réalisation de la station de pompage (secteur la Redoute) et au positionnement des bacs de tri (secteur des Tamarins) .

Annexes

Annexe 1 : Avis du Ministère des Armées.

Annexe 2 : Avis du SDIS 66

Annexe 3 : Avis de la Commission accessibilité des personnes handicapées

Annexe 4 : Avis de la DDTM/66 Service Eau et Risques

Annexe 5 : Avis de la DDTM/66 SEFSR Unité Forêts

Annexe 6 : Avis de la commission départementale de la Nature, des paysages et des sites

Annexe 7 : Décision du Préfet de la Région Occitanie de dispense d'étude d'impact en date du 28 août 2019.

Annexe 8 : Association Port-Vendres et les Port-Vendrais

Annexe 9 : Association Port-Vendres Nature Environnement

Annexe 10 : Avis des riverains de la route du Cap Béar depuis le n°10 jusqu'à Sainte Catherine

Pour des raisons pratiques, les avis portés sur les registres « papier » et « numérique » n'ont pas été annexés au procès-verbal. Ils sont à la disposition du maître d'ouvrage s'il en fait la demande.

Dans l'attente de votre réponse, je me tiens à votre disposition si vous souhaitez avoir des précisions complémentaires sur mes observations ou pour tout autre élément que vous voudriez me communiquer.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Jacques ZOCCHETTO
Commissaire enquêteur
10, rue de la Palmera
Le Vila
66400 Reynès
jacqueszocchetto@hotmail.fr
Tél : 06 65 12 83 32

Le présent procès-verbal qui comporte 10 pages et neuf annexes est établi en deux exemplaires originaux, le 25 mars 2022.

L'un est remis à **Monsieur Antoine PARRA**, président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, qui reconnaît l'avoir reçu. Un second exemplaire sera joint au rapport d'enquête publique.

Monsieur Antoine PARRA
Président de la Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris



Monsieur Jacques ZOCCHETTO
Commissaire Enquêteur

